



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2013

Original : français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	8
III. Situation économique	8
A. Généralités	8
B. Ressources minérales	8
C. Secteur du bâtiment et industrie manufacturière	9
D. Agriculture et pêche	9
E. Transports et communications	9
F. Tourisme et environnement	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 11 janvier 2013 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



IV.	Situation sociale	10
A.	Généralités	10
B.	Emploi	11
C.	Éducation	11
D.	Santé	12
V.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	12
VI.	Futur statut du territoire	14
A.	Position du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	14
B.	Position de la Puissance administrante	14
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	15
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	15
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	15
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	16
Annexe		
	Dixième Comité des signataires de l'Accord de Nouméa	17

Le territoire en bref

Territoire : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France.

Représentant de la Puissance administrante : Jean-Jacques Brot, Haut-Commissaire de la République (depuis le 27 février 2013)

Situation géographique : La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et des îles plus petites, les îles Loyauté, ainsi que l'archipel des Bélep, l'île des Pins et les îles Huon. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

Superficie : 18 575 km² (ensemble du territoire); 16 750 km² (Grande Terre)

Zone économique exclusive : 1 422 543 km² ^a

Population : 252 000 habitants (2012)

Composition ethnique : La population est composée de Mélanésiens, principalement Kanaks (40,3 %), de résidents de souche européenne, principalement française (29,2 %), de Wallisiens (8,7 %), de Tahitiens (2 %), d'Indonésiens et de Vietnamiens (2,6 %) et, enfin, de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous le nom d'« autres » (2,7 %).

Langues : La langue officielle est le français. Quelque 27 langues vernaculaires kanakes sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement.

Capitale : Nouméa, la capitale, est située dans le sud de la Grande Terre.

Chef du gouvernement du territoire : Harold Martin (depuis juin 2011)

Principaux partis politiques : Les partis anti-indépendantistes sont le Rassemblement-Union pour un mouvement populaire, Calédonie ensemble, l'Avenir ensemble et le Rassemblement pour la Calédonie. Les partis indépendantistes sont le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS), le Parti travailliste, l'Union calédonienne et l'Union nationale pour l'indépendance-Front de libération nationale kanak et socialiste (UNI-FLNKS).

Élections : Les dernières élections sénatoriales ont eu lieu en 2012.

Parlement : Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 37 124 dollars

Taux de chômage : 14 % (part des chômeurs dans la population active 2011)

Économie : Industries extractives (principalement nickel), bâtiment et tourisme

Monnaie : Franc CFP

Aperçu historique : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis ont choisi d'y établir leur base militaire pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 70 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 80. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire. Entre 2014 et 2018, les citoyens seront invités à se prononcer par référendum sur la pleine souveraineté et l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie.

^a *Source* : Projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de la Colombie-Britannique et le Pew Environment Group (www.seaaroundus.org).

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 70 en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et face au nombre croissant de migrants venus de métropole. Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants de l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le FLNKS, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), fidèle à la France, et le Gouvernement français.

2. Les Accords de Matignon accordaient une plus grande autonomie locale et des aides substantielles pour réduire les inégalités marquées entre les communautés française et kanake, et prévoyaient la tenue d'un référendum sur l'autodétermination 10 ans plus tard. En 1998, les trois signataires des Accords de Matignon se sont mis d'accord sur un nouveau statut déterminant les institutions du territoire et ses relations avec la France. Ce document, appelé « Accord de Nouméa », représentait un compromis entre les aspirations politiques respectives du RPCR et du FLNKS et a permis d'éviter l'organisation d'un référendum sur l'indépendance, qui aurait été un nouveau facteur de division. L'Accord a été signé le 5 mai 1998 et approuvé par 72 % des habitants de la Nouvelle-Calédonie au cours d'un référendum qui s'est déroulé le 8 novembre 1998. Il a ensuite été ratifié par l'Assemblée nationale et le Sénat français. La Nouvelle-Calédonie a désormais le statut de collectivité d'outre-mer « *sui generis* » en vertu de la Constitution et jouit d'une autonomie renforcée.

3. L'Accord de Nouméa dans son article 5 du premier titre prévoit que : « Des signes identitaires du pays, nom, drapeau, hymne, devise, graphismes des billets de banque, devront être recherchés en commun pour exprimer l'identité kanake et le futur partagé entre tous ». Le 18 août 2010, le Congrès du territoire a approuvé trois des cinq signes identitaires pouvant symboliser l'unité de la Nouvelle-Calédonie, à savoir un hymne, une devise et le graphisme des billets de banque. Il n'est en revanche pas parvenu à décider d'un nom et d'un drapeau. Le 13 juillet 2010, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a émis le « vœu que soient arborés, ensemble, en Nouvelle-Calédonie, le drapeau kanak et le drapeau national ». Ce vœu n'ayant pas de force juridique contraignante, chaque collectivité est laissée libre de l'appliquer ou non. Le 17 juillet 2010, le Premier Ministre François Fillon, en déplacement officiel dans l'archipel, a hissé pour la première fois le drapeau kanak et le drapeau français ensemble sur le siège du Haut-Commissariat de la République en présence des autorités locales.

4. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certains pouvoirs au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Entre 2014 et 2018, un référendum devra être organisé sur plusieurs questions essentielles, à savoir le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté par nationalité. La date exacte du référendum sera fixée par un vote aux trois cinquièmes des membres du Congrès du territoire. En cas de résultat négatif, un tiers des membres du Congrès pourra appeler à la tenue de deux autres référendums. Si le résultat est toujours négatif, les parties à l'Accord devront alors se rencontrer pour examiner la situation. Le texte complet de l'Accord

de Nouméa se trouve dans le document de travail de 1998 (A/AC.109/2114, annexe).

5. La première phase de la période de révision des listes électorales spéciales, se déroulant du 1^{er} au 8 mars 2013, a été ouverte officiellement le 28 février 2013. Une phase de dépôt et d'examen des recours gracieux par les commissions entre le 11 et le 21 mars débouchera sur l'établissement des listes provisoires et d'une phase de dépôt et d'examen des recours contentieux par le tribunal de première instance de Nouméa entre le 25 mars et le 11 avril. Le 17 avril est envisagé l'affichage des listes électorales spéciales définitives qui constituent le corps électoral spécial calédonien jusqu'à la prochaine révision.

6. Dans sa « Déclaration politique en ouverture au Comité des signataires de 2012 » distribuée aux membres du Comité spécial des Vingt-Quatre le 13 février 2013, le signataire de l'Accord de Nouméa et premier Vice-Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, M. R. Wamytan, affirmait que « la question du droit de vote aux élections provinciales et à celle de la consultation de sortie du processus ne doit souffrir d'aucune ambiguïté. Des centaines d'électeurs kanaks sont sur le tableau annexe mais par ailleurs on tente d'intégrer des non-citoyens sur les listes spéciales. Un toilettage est absolument nécessaire, obligatoire et urgent pour ces listes provinciales, et pour l'établissement des listes électorales relatives à la consultation de sortie ». Il a réaffirmé le « droit d'être accompagnés sur le chemin de l'émancipation » et la légitimité du peuple kanak à exercer son droit à l'autodétermination. Il a souligné que ceci est « de la responsabilité historique de l'État qui ne doit pas faillir à la mission de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie » car l'État « n'est pas arbitre » mais acteur de l'Accord de Nouméa. Il a souligné « qu'il s'agit là d'une question hautement politique et nous pouvons affirmer que le peuple kanak ne pourra plus accepter un processus le rendant de plus en plus minoritaire dans son propre pays, il ne pourra pas accepter de rester insensible à la mort programmée de son droit à l'autodétermination par une politique volontaire d'immigration de nationaux français ». Dans le même sens, le comité technique réuni au lendemain du Comité des signataires, le 7 décembre 2012, a « abordé la question de l'inscription sur les listes spéciales des 1 870 Kanaks placés sur le tableau annexe par décision des commissions de révision des listes électorales » et a proposé le renforcement de la structure travaillant déjà sur cette problématique. La date butoir pour tenter de régler ce problème délicat a été fixée au mois d'avril 2013. En outre, dans une lettre adressée au Premier Ministre français et distribuée aux membres du Comité spécial des Vingt-Quatre le 13 février 2013, M. Wamytan a fait le constat que d'importantes difficultés politiques survenaient et que l'Accord de Nouméa était « à nouveau discuté dans son esprit et dans sa lettre au point de remettre en cause sa dimension décolonisatrice ».

7. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres et rassemble les élus des trois assemblées de province (15 pour la province Nord, 32 pour la province Sud et 7 pour la province des îles Loyauté).

8. Le gouvernement du territoire, qui constitue l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie, est dirigé par un président élu par le Congrès et responsable devant lui. Selon l'Accord de Nouméa, le gouvernement est un organe collégial dont la composition reflète la représentation des différents partis au Congrès. Le Président est élu à la majorité de tous les membres du gouvernement.

9. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble parallèle d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance politique complète de l'identité kanake. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une région coutumière. Par ailleurs, le Sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les conseils coutumiers, à raison de 2 par conseil). Le Sénat et les conseils coutumiers doivent être consultés par les organes exécutifs et législatifs de Nouvelle-Calédonie pour toute question relative à l'identité kanake. Ces organes ne disposent cependant pas de budget.

10. Les partis politiques néo-calédoniens sont divisés entre ceux favorables au rattachement à la France et ceux favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. Depuis les dernières élections de 2009, le Congrès se compose de 31 membres anti-indépendantistes et 23 indépendantistes. Les partis anti-indépendantistes actuellement représentés sont le Rassemblement-Union pour un mouvement populaire (Rassemblement-UMP), avec 13 sièges, Calédonie ensemble, avec 10 sièges, l'Avenir ensemble, avec 6 sièges, et le Rassemblement pour la Calédonie, avec 2 sièges. Les partis indépendantistes représentés sont l'Union nationale pour l'indépendance (y compris le Parti de libération kanak), avec 6 sièges, le FLNKS/Union calédonienne, avec 12 sièges, le Parti travailliste, avec 4 sièges, et le Parti de libération kanak et socialiste, avec 1 siège. Gérard Poadja (Calédonie ensemble) a été élu Président du Congrès le 29 août 2012 et succède à M. Roch Wamytan, premier dirigeant indépendantiste à occuper ce poste.

11. Le douzième gouvernement issu des élections au Congrès est composé de 11 membres sélectionnés à la proportionnelle. Il comprend 7 membres des partis anti-indépendantistes (Calédonie ensemble, Rassemblement-UMP-Avenir ensemble), et 4 membres indépendantistes de l'Union calédonienne, du Parti de libération kanak, du Parti travailliste et d'Uni Palika. Harold Martin (Avenir ensemble) a été élu Président et Gilbert Tyuienon (FLNKS-UC) Vice-Président.

12. Les habitants de la Nouvelle-Calédonie votent également pour les élections présidentielles françaises et élisent deux sénateurs et deux députés. Les élections législatives de 2012 ont ébranlé le parti loyaliste historique (RUMP) qui a perdu ses deux sièges de député au profit des candidats de Calédonie ensemble, suscitant une fracture au sein du bloc loyaliste et du RUMP lui-même.

13. La Nouvelle-Calédonie est placée sous la responsabilité du Ministre français des outre-mer, M. Victorin Lurel. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un haut-commissaire. Ce poste est actuellement occupé par Jean-Jacques Brot. En application de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la France a les pouvoirs dans les domaines définis par la loi, dont les relations extérieures, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, le commerce, la défense, la justice, les services publics et le respect de la loi et le maintien de l'ordre. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire assume les fonctions prévues par la législation en vigueur. Il peut déclarer l'état d'urgence selon les dispositions prévues par la législation et doit en référer au Ministre des outre-mer après en avoir informé le gouvernement du territoire. Conformément à l'organisation territoriale, c'est le Haut-Commissariat qui gère le secteur de la défense en Nouvelle-Calédonie. Près de 3 000 militaires français, dont des gendarmes, sont présents sur le territoire.

14. Le système judiciaire du territoire est calqué sur le modèle français, auquel s'ajoutent des consultations obligatoires auprès du conseil consultatif coutumier. Les magistrats président les tribunaux décentralisés de juridiction inférieure. La cour d'appel siège dans la capitale, Nouméa, et certaines affaires peuvent être transmises à la Cour de cassation, en France.

II. Budget

15. D'après la Puissance administrante, le 15 novembre 2012, le gouvernement a adopté le budget de l'exercice 2013, s'élevant à 209 milliards de francs CFP, ce qui représente une hausse de 11 % par rapport au budget précédent, due en partie à l'augmentation prévue des recettes fiscales de 4,6 %. Le budget prévoit la mise en œuvre d'importants projets, comme l'accompagnement des transferts de compétences prévus par l'Accord de Nouméa, la modernisation de l'économie du territoire, la promotion de l'emploi ainsi que le renforcement de l'économie grâce aux investissements.

III. Situation économique

A. Généralités

16. La Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus importantes des îles du Pacifique, avec un produit intérieur brut par habitant estimé en 2009 à 37 124 dollars, supérieur à celui de la Nouvelle-Zélande, selon la Division de statistique de l'ONU. Cette particularité résulte en grande partie du rôle prépondérant que jouent l'extraction et le traitement du nickel dans l'économie de l'île. La production de nickel représente environ 95 % du total des revenus à l'exportation. Il existe cependant d'importantes disparités géographiques : 85 % des revenus des ménages proviennent de la province Sud, 11,1 % de la province Nord et seulement 3,9 % de la province des îles Loyauté. L'économie est aussi lourdement tributaire des transferts financiers opérés par le Gouvernement français. Environ 80 % des ressources financières allouées par la France servent à financer les dépenses de santé et d'éducation, les traitements des fonctionnaires et, pour l'essentiel des sommes restantes, des projets de développement qui, pour la plupart, sont mis en œuvre dans les provinces Nord et les îles Loyauté. Le territoire souffre d'un important déficit commercial imputable à l'accroissement de la valeur des importations.

B. Ressources minérales

17. La Nouvelle-Calédonie est le troisième producteur de nickel après la Fédération de Russie et le Canada et recèle environ un quart des réserves mondiales de nickel. Le chrome et le cobalt y sont également exploités à des fins commerciales et des gisements de fer, de cuivre et d'or y ont été trouvés. La Nouvelle-Calédonie est le seul territoire du Pacifique Sud dont l'économie est essentiellement tributaire de l'extraction minière. Quelques industries et services de pointe appuient le secteur minier et sont créateurs d'emplois.

C. Secteur du bâtiment et industrie manufacturière

18. Le secteur du bâtiment, qui représente quelque 12 % du produit intérieur brut, emploie près de 9 % de la main-d'œuvre salariée. Les projets de construction dans l'industrie minière restent des facteurs de croissance. Le territoire a encore besoin d'environ un millier de nouveaux logements chaque année.

19. Le secteur de l'industrie manufacturière, qui concerne pour l'essentiel la transformation de produits alimentaires, les textiles et les matières plastiques, représente environ 13 % du PIB.

D. Agriculture et pêche

20. Selon les chiffres officiels, l'agriculture emploie 2 % de la population et représente 1,5 % du PIB, même si elle constitue la base d'une bonne partie de l'économie de subsistance de la population autochtone. L'élevage de bovins sur la côte ouest (qui est essentiellement le fait d'éleveurs d'origine européenne), l'élevage de porcs et l'exportation de gibier vers l'Europe sont les principales activités agricoles créatrices de revenus. La pêche au thon et l'élevage de crevettes sont des activités qui, elles aussi, produisent des recettes à l'exportation. Dans la plupart des régions, la production agricole est fortement subventionnée et les prix sont contrôlés. Cette production pâtit des effets du climat et du fait que la main-d'œuvre préfère généralement travailler dans le secteur plus lucratif de l'extraction minière. Aussi la Nouvelle-Calédonie est-elle lourdement tributaire des importations.

E. Transports et communications

21. Le territoire possède un bon réseau routier à l'intérieur comme aux alentours de la ville de Nouméa. Dans le reste du territoire, l'infrastructure routière est plus rudimentaire mais continue néanmoins de s'améliorer. La Nouvelle-Calédonie compte près de 5 000 kilomètres de routes, dont près de la moitié sont goudronnées. Le trafic maritime à destination de l'étranger se fait essentiellement à partir de Nouméa. Il existe des services de transport maritime de passagers et de marchandises, ainsi qu'un port qui accueille des yachts et d'autres navires de plaisance. L'acheminement de passagers et du fret vers l'étranger et les différentes provinces se fait essentiellement par voie aérienne. Des vols internationaux fréquents relient l'aéroport de Nouméa, la Tontouta, aux pays voisins ainsi qu'au Japon, aux États-Unis d'Amérique et à l'Europe. Des vols réguliers relient l'aéroport local de Magenta aux autres îles ainsi qu'aux principales agglomérations urbaines de la Grande Terre. D'après la Puissance administrante, la deuxième phase de rénovation de l'aéroport (dont le coût s'élève à 80 millions d'euros) se terminera au premier trimestre 2013.

22. Les services postaux et des télécommunications sont gérés par une société publique, l'Office des postes et télécommunications. Un réseau de câbles sous-marins, reliant le territoire à l'Australie et mis en place en 2008, a permis d'accroître sensiblement la capacité du réseau du territoire. Ces dernières années, les services qui permettent d'accéder à Internet et le nombre de leurs utilisateurs ont crû rapidement même si, comme pour d'autres domaines, les statistiques font défaut à ce

sujet. Les abonnements aux services de téléphonie mobile sont en augmentation, mais le réseau ne couvre encore que moins de la moitié du territoire et se concentre essentiellement dans les zones côtières.

F. Tourisme et environnement

23. Le tourisme représente environ 3 % du PIB. En dépit de la stagnation économique, le secteur se développe, essentiellement grâce à la clientèle locale. Les passagers des navires de croisière – plus de 230 000 d’entre eux ont visité la Nouvelle-Calédonie en 2011 – sont trois fois plus nombreux qu’en 2005.

24. La Nouvelle-Calédonie est dotée d’une flore et d’une faune extrêmement riches et possède la deuxième plus grande barrière de corail au monde après l’Australie. Son lagon a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO). Dans un rapport publié en février 2011, l’organisation Conservation International s’est déclarée préoccupée par les effets préjudiciables de l’extraction du nickel et de la déforestation sur la flore et la faune uniques de la Nouvelle-Calédonie. Le territoire se classe au deuxième rang des 10 régions de la planète dont les forêts sont les plus menacées : il a perdu 95 % de son couvert forestier initial.

25. La déforestation menace de nombreuses espèces endémiques, dont différentes plantes et oiseaux. C’est le cas par exemple du kagu (*Rhynochetos jubatus*), seul membre survivant de la famille des *Rhynochetidae*, qui est probablement l’oiseau natif du territoire le plus connu. La Nouvelle-Calédonie abrite également un des geckos les plus grands du monde, à savoir le gecko géant néo-calédonien (*Rhacodactylus leachianus*).

IV. Situation sociale

A. Généralités

26. Il ressort des données fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la Nouvelle-Calédonie que l’indice de développement humain du territoire est élevé. Le taux d’alphabétisme des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Néanmoins, selon l’Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le territoire souffre de certains déséquilibres et inégalités. Ces déséquilibres sont de nature démographique, puisque 71 % de la population est concentrée dans la province Sud. Avec la banlieue, la zone métropolitaine du Grand Nouméa regroupe 63 % de la population. La densité de la population dans la province Sud est de 23,4 habitants au kilomètre carré (999,7 habitants au km² à Nouméa), alors qu’il n’y a que 4,6 habitants au kilomètre carré dans la province Nord et 11,1 habitants au kilomètre carré dans la province des îles Loyauté.

27. Ces déséquilibres sont également d’ordre social, puisque 66 % de la population âgée de 14 ans et plus vivant dans la province Nord et celle des îles Loyauté n’ont aucune qualification, alors que ce chiffre n’est que de 35 % dans la province Sud. Enfin, il existe des déséquilibres d’ordre économique. Comme l’a

indiqué le paragraphe 19 plus haut, le revenu des ménages varie de façon importante d'une province à l'autre. Le coefficient de Gini, qui sert à mesurer les inégalités de revenus, est de 0,5.

B. Emploi

28. Au premier trimestre 2012, le nombre de Néo-Calédoniens à la recherche d'un emploi est tombé à 7 218, ce qui constitue une amélioration par rapport au chiffre de 7 560 relevé à la fin du premier trimestre 2011. Les disparités régionales apparaissent aussi clairement sur le marché de l'emploi, et le nombre de chômeurs est particulièrement élevé dans la province Nord. La mise en service progressive de l'usine KNS dans la province Nord en 2012 a toutefois permis la création de 8 000 nouveaux emplois directs et indirects, dont bon nombre seront attribués à la population locale. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a indiqué qu'il ne disposait pas de statistiques confirmant le taux élevé de chômage des Kanaks. La loi du pays n° 2012-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, la promotion et le soutien à l'emploi local est pleinement entrée en vigueur avec la nomination des membres de la CPEL (Commission paritaire de l'emploi local) début février 2012. Elle prévoit que l'embauche d'un citoyen de la Nouvelle-Calédonie est la règle. À défaut d'un citoyen, à compétences égales, l'employeur doit recruter une personne justifiant d'une durée suffisante de résidence.

29. Certains représentants kanaks continuaient de se dire préoccupés par l'afflux de main-d'œuvre immigrée en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement territorial a reconnu cet état de fait et précisé que parmi ces immigrés figuraient des travailleurs hautement qualifiés ainsi que des techniciens et des gestionnaires que le marché local ne pouvait fournir. En outre, alors que la durée du séjour de ces immigrés était limitée à 18 mois pour la première catégorie, elle était de quatre ans pour la deuxième catégorie. Selon le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les trois quarts des travailleurs immigrés employés à l'usine de nickel de la province Sud auraient déjà quitté le territoire. Il était prévu de dispenser une formation professionnelle à des Néo-Calédoniens afin qu'ils puissent à l'avenir pourvoir 95 % des postes offerts dans l'industrie métallurgique.

C. Éducation

30. La loi organique du 19 mars 1999 a transféré le contrôle de l'enseignement public primaire aux autorités néo-calédoniennes, les autorisant à adapter les programmes aux contextes culturels et linguistiques locaux, notamment grâce à l'enseignement dans les langues kanakes. Cinq accords ont été signés en octobre 2011 entre la Puissance administrante et le gouvernement néo-calédonien afin d'organiser le transfert de l'enseignement secondaire au territoire, officiellement effectif le 1^{er} janvier 2012.

31. Plusieurs établissements de recherche, pour la plupart basés à Nouméa, axaient leurs travaux sur les domaines suivants : diversité biologique, environnement, biologie et géologie, nickel, océanographie, histoire, anthropologie, sociologie et linguistique (langues kanakes).

D. Santé

32. En 2010, l'espérance de vie à la naissance était de 74,4 ans pour les hommes et de 80,7 ans pour les femmes. Selon le dossier national d'information sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé, la Nouvelle-Calédonie disposait d'un programme de santé de la mère et de l'enfant efficace. Les maladies transmissibles demeuraient un problème de santé publique et les infections sexuellement transmissibles étaient très nombreuses. Les maladies non contagieuses constituaient un fardeau énorme et les maladies cardiovasculaires, le diabète sucré et les cancers étaient les plus répandus.

33. Le territoire possédait 3 hôpitaux publics (492 lits), 3 cliniques privées (178 lits) et 4 hôpitaux spécialisés (184 lits) situés à Nouméa. Selon la Puissance administrante, la construction d'un nouvel hôpital a commencé en 2011 près de Nouméa, après approbation par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie d'un budget de 530 millions de dollars pour des travaux qui devraient durer quatre ans. Au niveau provincial, il existait 7 centres sociomédicaux dotés de 42 lits d'hôpitaux, 19 centres médicaux, 14 dispensaires, 55 centres de consultation et 22 centres de soins dentaires fournissant des soins de santé publique intégrés.

V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

34. La loi organique du 19 mars 1999 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures.

35. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992. En 2006, elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique, où elle avait le statut d'observateur depuis 1999. En septembre 2011, le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réitéré le souhait du territoire de devenir membre à part entière de l'organisation. Une visite d'évaluation doit être faite par le Comité ministériel du Forum en 2013.

36. La deuxième mission ministérielle de haut niveau du Groupe du Fer de lance mélanésien (GMFL), en vue du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa, s'est effectuée du 13 au 18 août 2012. La mission a rencontré les autorités gouvernementales en Nouvelle-Calédonie, y compris le Haut-Commissaire de la République, le gouvernement et le Congrès de Nouvelle-Calédonie, d'autres institutions comme le Sénat coutumier, le Conseil économique et social, les chefs coutumiers et des assemblées provinciales, les îles Loyauté, la province Nord et la province du Sud. La mission a noté qu'il y avait cinq compétences qui devaient être transférées en vertu de l'Accord de Nouméa et qu'il devait y avoir une plus grande sensibilisation sur le processus menant au référendum 2014-2018 et des directives claires pour ce processus. La mission a aussi noté que le rôle du Comité spécial des Vingt-Quatre n'est pas clairement compris dans le territoire.

37. L'ouverture officielle de l'unité du FLNKS au siège du secrétariat du GMFL à Port Vila a eu lieu en février 2013 à Vanuatu. Cette unité permettra de fournir des conseils stratégiques sur les développements politiques en Nouvelle-Calédonie, de surveiller la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa, d'assurer la liaison avec le

Bureau politique du FLNKS sur les questions du GMFL, de coordonner et gérer les réunions des organes du GMFL concernant les questions relatives au FLNKS et de gérer les missions techniques et ministérielles de haut niveau déployées sur la Nouvelle-Calédonie, parmi d'autres tâches.

38. La Nouvelle-Calédonie est également membre de la Communauté du Pacifique, plus ancienne organisation régionale du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie figurent le Programme régional océanien de l'environnement, le Programme de développement des îles du Pacifique, la Pacific Islands Association of Non-governmental Organizations, la South Pacific Tourism Organization, la Pacific Power Association, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et le Programme pêche côtière de la Communauté du Pacifique. En 2012 s'est tenue à Nouméa la vingt-troisième Conférence du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), sous présidence néo-calédonienne.

39. La Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer ses liens avec l'Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d'outre-mer associé conféré par le Traité de Rome. Elle reçoit de l'Union européenne une aide au développement dans le cadre du dixième Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer qui concerne la période 2008-2013. Le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a participé au onzième Forum de dialogue entre l'Union européenne et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à Ilulissat, entre le 26 et 27 septembre 2012, dans le cadre des négociations sur la proposition législative de décision d'association outre-mer pour la période 2014-2020. Le Président a attiré l'attention sur trois points d'intérêt particulier sur lesquels les dispositions pourraient être améliorées : i) dans le cadre de l'objectif de renforcement de l'intégration régionale des PTOM, il a souligné que la Commission européenne devait prévoir dans le cadre du onzième Fonds européen de développement (FED) des mesures innovantes et flexibles pour que les PTOM puissent enfin mettre en œuvre des projets régionaux avec les États voisins; ii) concernant la gouvernance et le dialogue, il a, au nom du gouvernement, exprimé sa vive inquiétude sur la fermeture du bureau de Nouméa envisagée par le Service européen d'action extérieure et a appelé la Commission européenne à trouver une solution pour assurer le maintien de sa présence en Nouvelle-Calédonie et la gestion des dossiers des PTOM en lien direct avec la Direction générale Europeaid à Bruxelles; iii) la question non encore résolue de l'accessibilité des PTOM aux programmes communautaires et autres instruments d'aide extérieure a également été mise en évidence par le Président du gouvernement. Ces programmes, tels que LIFE pour l'environnement ou Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation, sont importants pour les PTOM car, contrairement aux fonds structurels des régions ultrapériphériques, les enveloppes réduites du FED ne permettent pas de mettre en place des projets dans une gamme étendue de domaines.

40. En janvier 2012, le Ministre de la coopération, la Ministre chargée de l'outre-mer français et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont signé une convention relative à l'accueil de délégués néo-calédoniens au sein des missions diplomatiques et consulaires dans le Pacifique. Cette convention entre dans le cadre de l'application de l'Accord de Nouméa et de la loi organique du 19 mars 1999 concernant la possibilité pour la Nouvelle-Calédonie d'être représentée dans les pays de la région du Pacifique. Le premier délégué de la Nouvelle-Calédonie a été nommé le 27 avril 2012 auprès de l'ambassade de France en Nouvelle-Zélande.

VI. Futur statut du territoire

A. Position du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

41. On trouvera aux chapitres I et VII.B du présent document de travail de nouvelles informations concernant les débats portant sur le futur statut de la Nouvelle-Calédonie.

B. Position de la Puissance administrante

42. Le dixième Comité des signataires qui s'est déroulé à Paris le 6 décembre 2012 a permis aux plus hautes autorités de l'État, le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre des outre-mer, de réaffirmer leur profond attachement au respect rigoureux de l'Accord de Nouméa et promis que la France allait poursuivre le processus engagé dans un strict esprit d'impartialité. (Le texte intégral du relevé de conclusions est reproduit en annexe au présent rapport). Dans son intervention devant les participants à la réunion du Comité, le Président français a articulé les principaux sujets sur l'agenda, en particulier la lutte contre la vie chère, les transferts de compétence qui restent à engager, les moyens de combattre les inégalités persistantes sur le territoire, l'avenir de la métallurgie du nickel et l'examen des travaux du comité de pilotage sur la problématique institutionnelle. Il a souligné le fait qu'il restait « beaucoup de travail concret, technique et quotidien avant les échéances prévues par l'Accord » pendant une période décisive pour la Nouvelle-Calédonie. Il a aussi remarqué que « l'Accord avait prévu que la question posée offre le choix entre l'accès à la pleine souveraineté et le maintien dans la République », et que « ce choix soit éclairé par une information des électeurs sur les conditions dans lesquelles la pleine souveraineté ou le maintien dans la République s'organiseraient ».

43. Pour sa part, le Premier Ministre, Jean-Marc Ayrault, a rappelé que l'Accord de Nouméa était « la pleine reconnaissance de l'identité kanake et de la décolonisation comme préalables, mais aussi comme moyens, la reconnaissance de la légitimité de toutes les communautés qui ont participé à la construction de la Nouvelle-Calédonie et une souveraineté partagée avec la France, et un chemin vers la pleine souveraineté si les Calédoniens le décident ». En matière de transferts de compétences, le Premier Ministre a souligné que le Gouvernement allait assurer un réel accompagnement sans désintérêt ni abandon. Des lois du pays avaient décidé le transfert avant 2014 du droit civil, du droit commercial et de la sécurité civile, avec l'assistance technique de l'État. En matière de rééquilibrage économique, le contrat de développement État/Nouvelle-Calédonie pour la période 2011-2015 où l'État engagera 404 millions d'euros devrait « permettre d'assurer le développement des équipements publics, notamment dans les deux provinces qui en sont le moins pourvues ». Concernant le programme « cadres avenir », le Premier Ministre a affirmé que ce programme devait être poursuivi tout en constatant « que les Calédoniens ne sont pas suffisamment représentés aux postes de responsabilité de l'État, tout particulièrement dans les fonctions régaliennes ». Il a ensuite ajouté que les « procédures de recrutement, les règles de promotion et de mobilité ne sont manifestement pas adaptées à l'objectif ». Dans ce sens, sous la coordination du Ministre des outre-mer et de la Ministre chargée de la fonction publique, des propositions seront présentées « afin que des progrès significatifs et concrets soient

accomplis ». Étant donné que le bilan de l'Accord de Nouméa effectué en 2011 avait souligné la nécessité d'améliorer les résultats de son application, en particulier le rééquilibrage économique, considéré comme insuffisant, le haut-commissaire a été demandé de « travailler en 2013 avec l'ensemble des partenaires afin de formuler des propositions d'évolution des politiques publiques, de manière pragmatique, et dans l'esprit de l'Accord ». Sur la sortie de l'Accord de Nouméa, le Premier Ministre a confirmé la mission de réflexion dont les travaux ont été prolongés.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

44. À sa 11^e séance, le 22 juin 2012, le Comité spécial a adopté un projet de résolution présenté par le représentant des Fidji au nom de son pays et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (voir A/AC.109/2012/L.12).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

45. À la 3^e séance de la Quatrième Commission, le 9 octobre 2012, le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, M. Harold Martin, s'est adressé à la Commission et lui a fourni les dernières informations sur la situation dans le territoire. Il a remarqué que, sur le plan institutionnel, les pouvoirs sont transférés conformément au calendrier établi : l'éducation en janvier 2012, les conventions de transfert concernant la sécurité maritime et la sauvegarde de la vie en mer ont été signées en avril 2012, et l'Agence de développement de la culture kanake en août 2012. Il a assuré que le calendrier de transfert prévu par l'Accord de Nouméa sera intégralement respecté et a annoncé que le transfert de la sécurité civile sera opérationnel au 1^{er} janvier 2014. Sur le plan économique et social, l'objectif de rééquilibrage économique mais aussi spatial et social, tel que voulu par l'Accord de Nouméa, demeurerait la priorité absolue du gouvernement. Il a aussi annoncé que le Schéma d'aménagement et de développement « Nouvelle-Calédonie 2025 » serait transmis aux élus du Congrès très prochainement et a évoqué la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012 du « complément retraite de solidarité » et du « minimum vieillesse ». Sur le volet des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie, il a informé la Commission que, suite à la signature d'une convention avec l'État permettant d'installer dans les ambassades françaises de la zone Pacifique des représentants du territoire, le premier Délégué pour la Nouvelle-Calédonie a été nommé à Wellington. Le gouvernement poursuivait la diversification du camp de coopération bilatérale. En matière de coopération multilatérale, le territoire avait accueilli une délégation des hauts représentants du Groupe du Fer de lance mélanésien, dont le FLNKS allait assurer la présidence, et une demande pour que la Nouvelle-Calédonie puisse devenir membre de cette organisation a été transmise par le Président. Le territoire a aussi participé au Sommet du Forum des îles du

Pacifique et réitéré la demande de pouvoir accéder au statut de membre à part entière. Concernant la Communauté du Pacifique (CP), le Président a informé que le gouvernement avait décidé d'accroître très sensiblement ses contributions au budget de fonctionnement de la CP en 2012 et 2013 et deviendrait ainsi le quatrième contributeur derrière l'Australie, l'Union européenne et la France, et devant les États-Unis et la Nouvelle-Zélande.

46. À la 6^e séance de la Quatrième Commission, le 12 octobre 2012, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant aussi au nom des Fidji, a noté que dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, le Groupe mélanésien Fer de lance cherchait à favoriser la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa et à travailler avec le peuple kanak et a souligné la nécessité d'établir des programmes spéciaux de formation dans de nombreux domaines.

C. Décision prise par l'Assemblée générale

47. Le 18 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 67/130, sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis (A/67/23) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission.

Annexe

Dixième Comité des signataires de l'Accord de Nouméa

6 décembre 2012

Hôtel de Matignon

Le dixième Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, institué par le point 6.5 de l'Accord, s'est réuni le jeudi 6 décembre 2012, sous la présidence de M. Jean-Marc Ayrault, Premier Ministre.

Ont participé à ce comité, en leur qualité de signataires, M. Rock Wamytan accompagné de M. Alosio Sako, M. Paul Néaoutyine accompagné de M. André Nemia, M. Victor Tutugoro accompagné de M. Jean Creugnet, M. Pierre Frogier, M. Simon Loueckhote accompagné de M^{me} Pascale Doniguian-Panchou, M. Bernard Deladrière, M. Harold Martin accompagné de M^{me} Sylvie Robineau.

Ont également participé les parlementaires et les représentants des institutions de Nouvelle-Calédonie : M^{me} Sonia Lagarde, députée de la première circonscription, M. Philippe Gomes, député de la deuxième circonscription, M. Hilarion Vendegou, sénateur, M. Maurice Ponga, député européen, M. Gérard Poadja, Président du Congrès, M^{me} Cynthia Ligeard, Présidente de la province Sud, M. Néko Hnepeune, Président de la province des îles Loyauté, M. Luc Wema, Président du Sénat coutumier.

Le dixième Comité a enfin été élargi aux forces politiques représentées par un groupe au Congrès de Nouvelle-Calédonie; M. Pierre Brétegnier, M^{me} Rusmaeni Sanmohamat, M^{me} Caroline Machoro-Reignier, M. Sylvain Pabouty, M. Gérard Reignier, M. Gilbert Tyuienon, M. Jean-Pierre Djaiwe, M. Philippe Michel et M^{me} Sutita Sio Lagadec ont participé à la réunion à ce titre.

Étaient également présents M. Victorin Lurel, Ministre des outre-mer, M. Marc Vizy, Conseiller du Président de la République, M. Albert Dupuy, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ainsi que M. Vincent Bouvier, Délégué général à l'outre-mer.

Les travaux du dixième Comité des signataires ont été ouverts par le Premier Ministre. Tous les points inscrits ont fait l'objet d'une présentation liminaire synthétique par le Haut-Commissaire ou le Délégué général à l'outre-mer, puis ont donné lieu aux échanges et conclusions retranscrits dans le présent relevé de conclusions.

I. Les transferts de compétences

Le calendrier 2013 des prochains transferts de compétences est rappelé : 1^{er} janvier 2013 pour la sécurité civile et la circulation aérienne intérieure, 1^{er} juillet 2013 pour le droit civil et le droit commercial. Les derniers transferts de compétences à opérer relèvent de l'article 27 de la loi organique et concernent l'enseignement supérieur, la communication audiovisuelle, les règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements, au régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics, au contrôle de légalité des collectivités publiques et de leurs établissements publics. Partie intégrante des transferts prévus, ils doivent néanmoins faire l'objet d'une demande du Congrès pour être éventuellement engagés.

1. Il ressort des échanges une attente, partagée par tous les partenaires calédoniens, d'un accompagnement renforcé des transferts par l'État, notamment une fois qu'ils sont réalisés. Cette attente est d'autant plus forte que les transferts restant à intervenir recouvrent des matières à la fois fondamentales et à forte technicité, qui touchent à l'organisation même des institutions et impacteront la vie quotidienne des Calédoniens.

Le Premier Ministre a annoncé, à l'issue des échanges, la volonté de l'État d'assurer un véritable accompagnement des autorités calédoniennes dans l'exercice de leurs nouvelles responsabilités. À cet effet, il a décidé la création d'une structure interministérielle d'appui pérenne, chargée de l'accompagnement des transferts de compétences, en cours ou réalisés. Pilotée par un chef de service directement placé auprès du Délégué général à l'outre-mer, cette structure sera composée d'un référent désigné par chaque ministère et se réunira au moins une fois par trimestre. Elle aura notamment pour mission, en liaison avec les autorités calédoniennes, de :

- Définir les modalités de mise à jour des branches du droit déjà transférées;
- Traiter en temps réel les modalités et les problèmes posés par les transferts en cours;
- Préparer les transferts susceptibles d'être opérés, notamment ceux de l'article 27, de sorte que le Congrès dispose de tous les éléments d'appréciation lorsqu'il sera amené à se prononcer conformément à la loi organique, en vue de leur présentation au prochain Comité des signataires.

2. Le 1^{er} janvier prochain, interviendra au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie le transfert de compétences en matière de « police et sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international ». Dans cette perspective, le Comité des signataires se félicite du fait que la Nouvelle-Calédonie et l'État exerceront leurs compétences respectives en matière d'aviation civile au sein du service unique, la Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie, créée dès mai 2010 par une convention intervenue sur le fondement de l'article 56-1 de la loi organique, qui regroupe 230 agents dont une majorité de personnels de statut néo-calédonien et a d'ores et déjà fait la preuve de sa pertinence.

En vue de la bonne mise en œuvre de ce transfert, le Comité des signataires invite la structure pérenne chargée de l'accompagnement des transferts de compétences à examiner le projet de convention d'accompagnement, la proposition présentée par l'État d'un dispositif visant à permettre à la Nouvelle-Calédonie d'exercer sa nouvelle compétence réglementaire ainsi que les autres modalités du transfert qui interviendront dans les cadres conventionnels prévus par la loi organique.

3. Enfin, en ce qui concerne la compétence enseignement déjà transférée, le Premier Ministre a confirmé l'engagement de l'État à mener à bien la construction des lycées de Mont-Dore et de Pouembout. Les études seront poursuivies en 2013.

Pour la suite, le Premier Ministre a précisé qu'il veillerait à ce que l'ensemble des crédits nécessaires pour la construction des lycées soient mobilisés, après validation définitive du cahier des charges des projets. À cet effet, une mission technique d'experts se rendra en Nouvelle-Calédonie au début de l'année 2013.

Les partenaires locaux de l'Accord de Nouméa ont rappelé leur souhait que la livraison de la première tranche de ces deux établissements intervienne à la rentrée 2016.

II. Modifications de la loi organique

La problématique du pouvoir de police administrative spécial du Président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie intéresse des compétences transférées (circulation maritime) ou à transférer en 2013 (circulation aérienne et sécurité civile). Le Congrès a sollicité dans sa résolution du 12 mai 2011 la dévolution d'un tel pouvoir au Président du gouvernement, aux côtés du pouvoir de police administrative générale du Haut-Commissaire.

Le gouvernement s'engage à présenter cette modification de l'article 134 de la loi organique, dans les meilleurs délais et en tout état de cause au premier semestre 2013, selon le vecteur législatif privilégié.

Par ailleurs, le Comité se prononce en faveur de la modification de la loi organique statutaire afin de permettre la création par la Nouvelle-Calédonie d'autorités administratives indépendantes locales dotées de toutes les prérogatives afférentes, ou de créer directement dans la loi organique de telles autorités, en premier lieu dans le domaine de la concurrence.

III. Avancement des trois comités locaux de pilotage

Comité de pilotage sur le bilan de l'Accord de Nouméa : Le bilan de l'Accord de Nouméa tel qu'il ressort de l'étude réalisée par le cabinet CM International est considéré comme un bilan d'étape. Néanmoins, les missionnaires ont également mis en exergue des points restant à améliorer.

À la suite des échanges, portant notamment sur la dimension nouvelle de certaines politiques intéressant la Nouvelle-Calédonie dans son ensemble, il est donné acte que le rééquilibrage n'est pas terminé mais qu'il existe une volonté commune de réfléchir aux moyens de concilier rééquilibrage entre provinces, développement d'activités économiques, niveau d'équipements structurels et répartition géographique de la population. À ce titre, le Comité des signataires a décidé de constituer un groupe de travail (État, gouvernement, Congrès et provinces) au sein du comité de pilotage. La réflexion qui y sera menée pourrait s'articuler utilement avec celle conduite dans le cadre de la réforme fiscale et de ressources nouvelles mobilisables. Il est convenu que les premiers travaux de ce groupe puissent être présentés en septembre 2013.

Comité de pilotage sur l'avenir institutionnel : La mission de réflexion sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie a présenté son programme de travail pour l'année 2013, portant sur le thème des compétences régaliennes et sur le cadre juridique de la phase finale de l'Accord de Nouméa qui s'ouvrira dès les élections provinciales de 2014. Ce programme est agréé par le Comité des signataires qui souhaite également que la mission puisse modéliser par simulations les différentes hypothèses majeures d'évolution institutionnelle et établir une cartographie d'exercice des compétences régaliennes selon les grandes options envisageables en fonction du résultat de la consultation prévue par l'Accord. Par ailleurs, la mission poursuivra et approfondira sa réflexion sur la citoyenneté calédonienne et proposera au comité de pilotage des pistes pour en améliorer les traductions concrètes.

Comité stratégique industriel et sujets relatifs au Nickel

1. *Projet de Koniambo–Usine du Nord (Koniambo nickel-KNS)* : L'État réaffirme son soutien au projet de Koniambo et répondra dès le début 2013 à la demande de déblocage de la dernière tranche de défiscalisation, conditionnée à un audit des dépenses réalisées par Koniambo Nickel SAS. La mission menée par Anne Duthilleul s'attachera à suivre le calendrier d'achèvement, le démarrage de la première tranche de l'usine dans les prochaines semaines et sa montée en production progressive à partir du lancement de la deuxième tranche en 2013.

2. *Projet de Goro–Usine du Sud (Vale Nouvelle-Calédonie)* : Le suivi de la mission continuera à s'exercer sur ce projet jusqu'à son achèvement physique, attendu fin 2012, et au-delà tout au long de sa montée en production.

3. *Schéma stratégique du nickel en Nouvelle-Calédonie* : Le Comité des signataires se félicite de la conclusion des travaux d'analyse et de réflexion en vue de l'élaboration d'un Schéma stratégique industriel du nickel intervenue lors du Comité stratégique industriel du 21 novembre 2012. Fort de la volonté politique d'avancer ensemble exprimée d'un commun accord lors du dernier CSI, il décide de poursuivre l'élaboration du Schéma stratégique industriel dans une instance plus restreinte telle que la Conférence des présidents prévue au schéma de mise en valeur des richesses minières de la Nouvelle-Calédonie, élargie au représentant de l'État et au Président du Congrès, pour travailler efficacement dans les mois qui viennent avec l'appui d'Anne Duthilleul. Cette instance restreinte sera également chargée de revoir les analyses et propositions relatives au nickel formulées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de développement et d'aménagement NC 2025 afin d'assurer leur cohérence avec le Schéma stratégique industriel à venir.

L'État reste très attentif à l'évolution du capital d'ERAMET/SLN et encourage ERAMET et la STCPI à poursuivre la révision de leur pacte d'actionnaires de la SLN.

IV. Bilan des signes identitaires

Le représentant de l'IEOM présente les signes identitaires qui seront repris dans la nouvelle gamme de billets, y compris le futur billet de 20 000 FCP. Le Comité approuve le dispositif présenté ainsi que la date et les modalités de mise en circulation des nouvelles coupures. Le Ministre a attiré l'attention du Comité sur l'urgence pour le Congrès à délibérer sur cette coupure.

À l'occasion de ce point, le Comité note avec satisfaction l'avis favorable rendu à l'unanimité par la Commission de la législation et de la réglementation générales sur la proposition de délibération pour la constitution d'une commission en charge de réfléchir à l'adoption d'un drapeau exprimant l'identité kanake et le futur partagé entre tous. Dans l'attente, et tant qu'une solution n'aura pas été trouvée, les deux drapeaux doivent coexister, comme l'a décidé le Congrès, sans que cela n'obère la recherche en commun du drapeau par les partenaires calédoniens, conformément au point 1.5 de l'Accord de Nouméa.

V. Les contrats de développement

Le Comité se félicite que les arbitrages effectués dans le cadre de la gestion 2012, sous l'autorité de M. Jean-Marc Ayrault, ont permis le déblocage de la signature des deux derniers contrats 2011-2015, le contrat État-Nouvelle-Calédonie

ayant été signé en présence de M. Victorin Lurel le 23 novembre dernier, et le contrat État-Inter collectivités devant l'être d'ici à la fin de l'année. Le Ministre des outre-mer indique qu'il sera particulièrement vigilant sur le respect de ses engagements, y compris par les opérateurs de l'État et qu'un point annuel sera fait à la fin du premier semestre dans la perspective des préparations budgétaires.

VI. Sécurité et justice

1. Le Comité prend acte des préoccupations exprimées en son sein en matière d'insécurité. Le Ministre souligne que la Nouvelle-Calédonie n'est pas, comparativement, sous-dotée en moyens. Néanmoins, dans la période qui s'ouvre, il convient que l'ensemble des autorités, au premier rang desquelles l'État, soient particulièrement attentives à toutes les évolutions qui peuvent mettre en péril la cohésion de la société calédonienne. Une vigilance accrue sera donc apportée par l'État au maintien des effectifs de sécurité publique, au renforcement de recrutement de Calédoniens, et à l'appui aux initiatives des institutions du territoire en termes de prévention et de cohésion sociale.

Plus particulièrement, le Comité note que le sentiment d'insécurité en Nouvelle-Calédonie est accentué par des conflits sociaux et coutumiers, par un phénomène d'alcoolisation accru, par les violences intrafamiliales et la délinquance des mineurs. À ce titre, le gouvernement sera attentif à l'action des forces de sécurité publique et se tient prêt à accompagner la Nouvelle-Calédonie sur le volet « prévention » de la délinquance, notamment en ce qui concerne les mineurs, l'alcoolisme et les violences intrafamiliales.

2. M^{me} Imbert-Quaretta a présenté les préconisations de son rapport remis le 22 novembre dernier à la Garde des Sceaux, élaborés à la suite d'une phase de concertation avec les acteurs locaux : d'une part, une reconstruction sur site de la prison de Camp-Est et, d'autre part, l'implantation près de Koné d'une antenne pénitentiaire.

Le Comité prend acte de ce que le rapport préconise de privilégier le maintien du centre pénitentiaire au Camp-Est, et appelle à ce que l'opération en cours de rénovation d'urgence soit conduite dans les délais et qu'il soit mis fin à la surpopulation carcérale temporairement par un transfert des détenus dans des structures modulaires permettant ainsi la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments actuels.

Le Comité note avec satisfaction la recommandation faite d'installer dans les environs de Koné une antenne locale, dans le cadre de ce projet pénitentiaire, et le représentant de la Garde des Sceaux indique que le ministère de la justice examine les conditions de mise en œuvre des recommandations du rapport de M^{me} Imbert-Quaretta : à ce titre, le dimensionnement de cette antenne et sa parfaite articulation avec la politique pénale doivent faire l'objet d'études complémentaires en 2013.

Il indique que le rapport de M^{me} Imbert-Quaretta sera adressé à l'ensemble des autorités locales. Il a par ailleurs annoncé que deux postes de magistrat, dont un juge de l'application des peines, seraient créés en janvier 2013.

VII. Vie chère

L'État rappelle aux membres du Comité que la loi portant régulation outre-mer récemment promulguée n'est pas applicable, pour la plupart de ses dispositions, en Nouvelle-Calédonie, dès lors que les matières abordées relèvent de sa compétence. Il appelle ses partenaires calédoniens à transposer celles des dispositions qu'ils jugeront utiles à la situation particulière de la Nouvelle-Calédonie, et indique qu'il se tient prêt à apporter son soutien dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une législation locale dans ce domaine.

Le Comité prend note de la présentation faite par le Ministre des outre-mer de la nature du dispositif réglementaire qui sera rapidement adopté pour mettre en œuvre les dispositions de la loi portant régulation économique outre-mer relatives à la modération de la tarification bancaire en Nouvelle-Calédonie.

VIII. Formation des hommes

1. Le Comité appelle à mettre en œuvre les recommandations du rapport d'évaluation du programme « cadres avenir », en mettant plus particulièrement l'accent sur une amélioration du travail en direction des entreprises et de l'accompagnement des stagiaires dans leur insertion professionnelle, la poursuite des efforts en direction du nord et des îles pour un meilleur équilibre géographique, l'adoption d'un virage stratégique vers les formations d'excellence pour alimenter les postes générés par les transferts de compétences et les postes d'encadrement supérieur du secteur privé.

Par ailleurs, le Ministre des outre-mer indique qu'une démarche de formalisation de parcours individualisés sera engagée, qui passera notamment par le détachement, pour une durée déterminée, d'agents de la fonction publique locale dans les administrations d'État, en Nouvelle-Calédonie et en administration centrale.

La structure d'appui interministérielle pérenne devra fixer des objectifs afin d'assurer la montée en expertise de cadres calédoniens, notamment dans le champ des compétences transférées.

2. S'agissant de la représentation des Calédoniens, et plus particulièrement des Kanaks, dans la fonction publique d'État régaliennne, le Comité prend acte de la volonté affirmée par le Premier Ministre de conduire une politique volontariste afin que des progrès significatifs soient accomplis pendant la présente législature. Des actions concrètes seront présentées et engagées dès le premier semestre de l'année 2013.

Dans ce cadre, le Comité des signataires appelle à ce qu'un effort particulier soit mis en œuvre par les partenaires de l'Accord de Nouméa pour informer, sensibiliser et favoriser l'accès des étudiants kanaks et océaniens aux études de santé, leur réussite aux concours et les meilleures conditions de leur retour en Nouvelle-Calédonie. Cet effort s'appuiera notamment sur un groupe de travail mis en place à Paris.

3. Pour ce qui est du dispositif « emplois d'avenir », le Comité note que si, conformément au statut de la Nouvelle-Calédonie, ce dispositif ne peut s'appliquer localement que si le Congrès adopte son propre dispositif d'aide à l'emploi, l'État se montre disposé à apporter un appui en termes d'ingénierie aux autorités

calédoniennes et à conventionner le cas échéant avec la Nouvelle-Calédonie, afin de préciser selon quels critères il pourrait participer au cofinancement des emplois d'avenir, mis en œuvre par la législation de Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, le Comité des signataires rend un hommage appuyé au rôle du régiment calédonien du SMA dans son action en faveur de l'insertion des jeunes.

Le Comité s'accorde sur la tenue d'un prochain Comité des signataires au plus tard en septembre 2013.
